

## NOTE

---

### Chenilles processionnaires

#### **Envenimations enregistrées par les Centres antipoison entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 mars 2025 en France hexagonale.**

---

#### **Données agrégées.**

---

Les chenilles processionnaires du pin et du chêne et du pin sont classées depuis 2022 comme espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine<sup>1</sup>.

Elles comportent des soies urticantes qu'elles libèrent lorsqu'elles se sentent menacées et qui sont à l'origine de réactions inflammatoires, parfois graves, en cas de contact avec la peau (urticaire<sup>2</sup>) ou les muqueuses (yeux, bouche, nez...).

En 2020, l'Anses a réalisé le bilan des envenimations par des chenilles processionnaires enregistrées par les Centres antipoison (CAP) de janvier 2012 à juillet 2019. Cette étude décrivait l'évolution temporelle, la répartition géographique, ainsi que l'âge, le sexe, les circonstances d'exposition, la symptomatologie, la gravité et l'évolution clinique de ces envenimations (voir bibliographie).

L'Anses a fait un point sur les données d'envenimations par des chenilles processionnaires enregistrées par les CAP du 01/01/2012 au 31/03/2025 au niveau national.

Seules des données agrégées d'évolution temporelle et géographique ont été analysées, les dossiers du système d'information des CAP (SICAP) n'ont pas été relus pour ce travail spécifique.

Les envenimations (expositions avec symptômes) à des chenilles processionnaires enregistrées par les CAP ont été identifiées à partir des cas codés sur les agents : « Chenilles processionnaires du pin », « Chenilles processionnaires du chêne », « Chenilles processionnaires sans précision ». En effet, pour assurer la qualité des données du SICAP, de l'expertise toxicologique ou des études de toxicovigilance, la consigne est de coder l'espèce d'un animal ou d'un végétal qu'en cas de certitude sur son identification. En l'absence de certitude, l'agent est codé en classe (exemple : « chenille processionnaire sans précision »). Les trois agents de codage disponibles dans le SICAP sont utilisés pour analyser les envenimations par des chenilles processionnaires (voir au 1.1.2.).

Un cas correspondait à l'envenimation par des chenilles processionnaires d'une seule personne. Un événement correspondait à l'envenimation par des chenilles processionnaires d'une seule ou de plusieurs personnes au même moment et au même endroit. Un évènement

---

<sup>1</sup> Décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045668409>)

<sup>2</sup> Plaques rouges, avec des papules ou maculo-papules, et fortement prurigineuses (comme des piqûres d'orties)



peut donc correspondre à un ou plusieurs cas. Si le nombre de cas permet de quantifier l'importance du problème en santé publique, le nombre d'évènements reflète mieux la présence des chenilles processionnaires dans l'environnement et permet d'étudier les variations des envenimations dans le temps.



## 1. Répartition temporelle

### 1.1. Evolution annuelle

#### 1.1.1. Nombre de cas et nombre d'événements

L'évolution annuelle nationale des envenimations par des chenilles processionnaires ne montre pas de tendance (figure 1). Une augmentation des cas est observée sur les années confondues de 2017 à 2019 par rapport aux autres années de la période d'étude (2012-2016 et 2020-2024), avec un pic annuel de cas et d'évènements en 2018 (255 cas et 177 évènements). Pour la période récente, le nombre d'évènements observés en 2024 (n=126) est supérieur à celui de 2023 (n=85) et comparable à celui de 2022 (n=117).

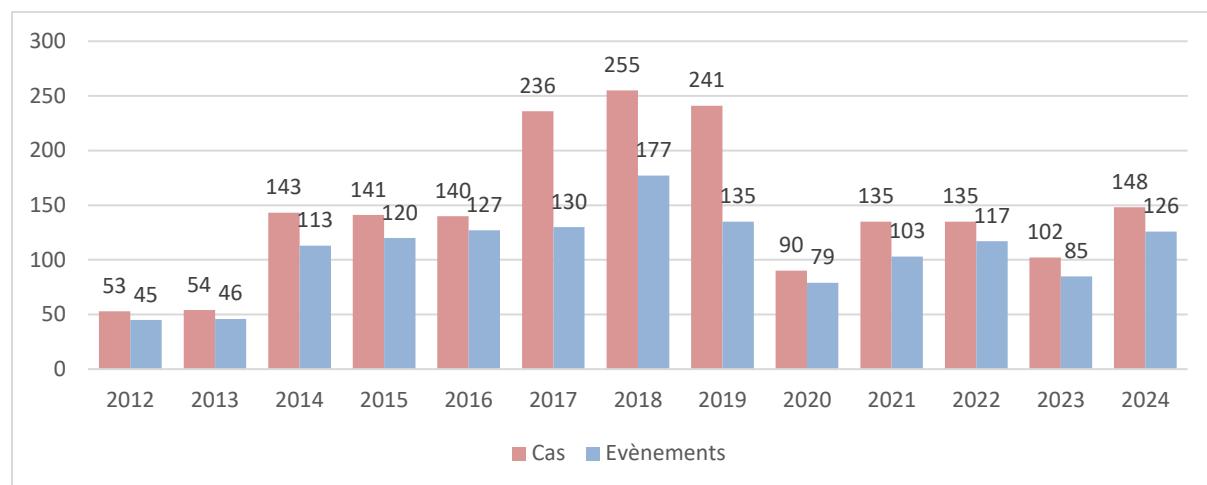


FIGURE 1 REPARTITION ANNUELLE DES ENVENIMENTS PAR DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES EN FRANCE HEXAGONALE. 2012-2024.  
SOURCE : SICAP.

#### 1.1.2. Nombre d'événements par type d'agents chenilles processionnaires codés

Il existe une grande variation du type de chenilles processionnaires codés au cours du temps : du fait de l'évolution en 2018 des consignes de codage de l'agent dans le SICAP, les chenilles processionnaires sont majoritairement codées sur l'agent « chenille processionnaire [sans précision] » à partir de cette date (figure 2).

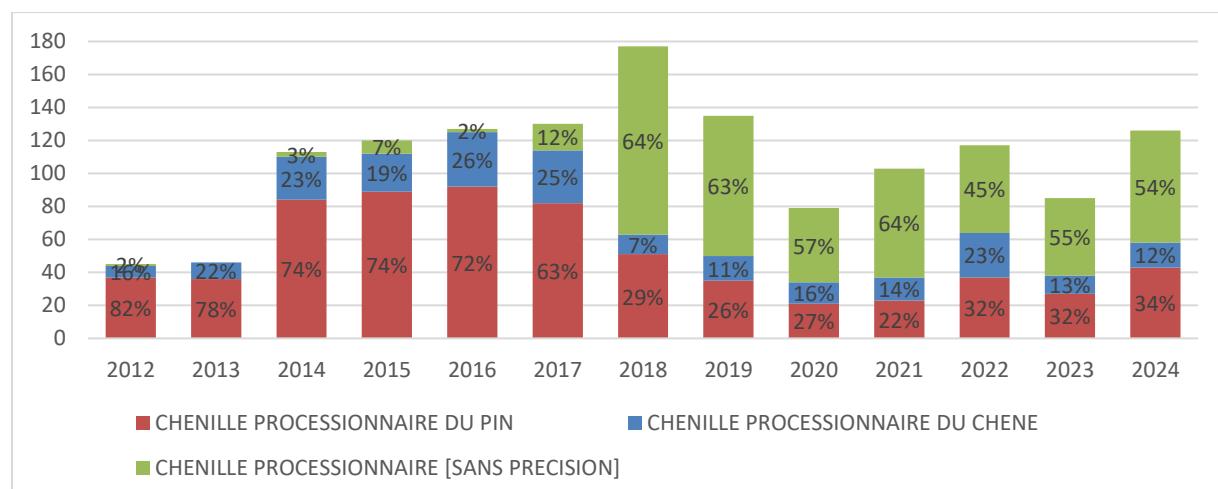


FIGURE 2 REPARTITION ANNUELLE DES ENVENIMENTS PAR DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES PAR AGENT CODE EN FRANCE HEXAGONALE (NOMBRE D'EVENEMENTS). 2012-2024. SOURCE : SICAP.



## 1.2. Répartition mensuelle

L'amplitude des pics mensuels des envenimations par des chenilles processionnaires, en nombre d'évènements, varie selon les années et le mois : le pic mensuel d'envenimations observé en mars 2025 pour la France hexagonale est d'ores et déjà comparable à celui observé en 2024 (figure 3).

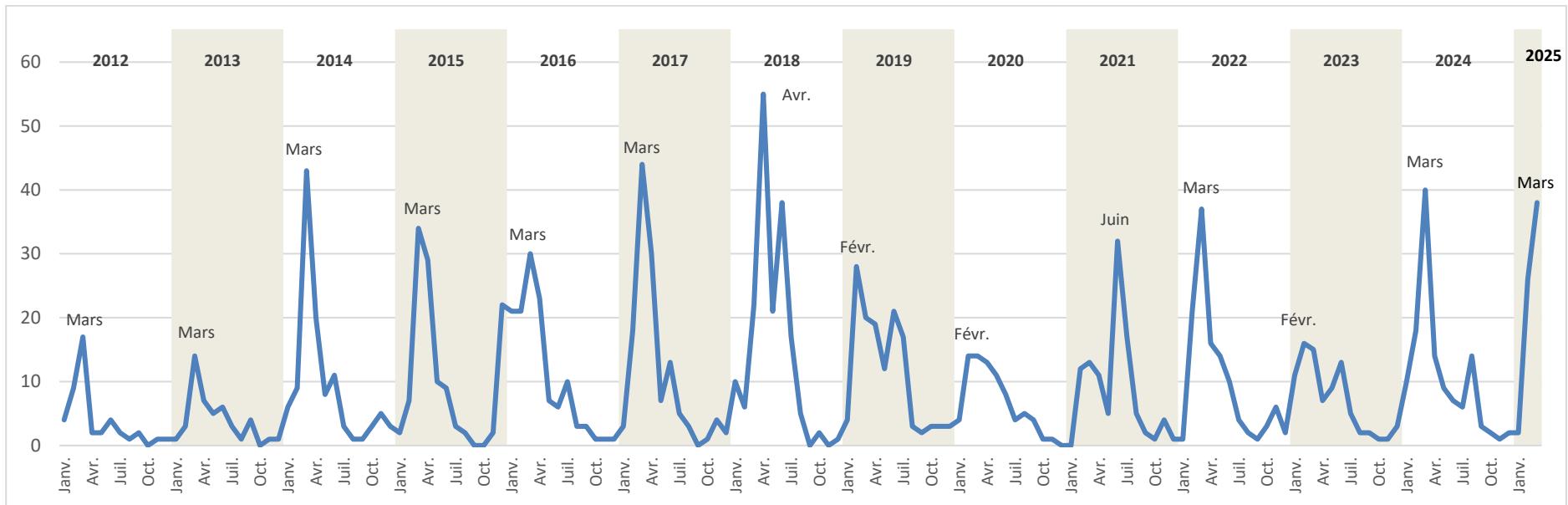
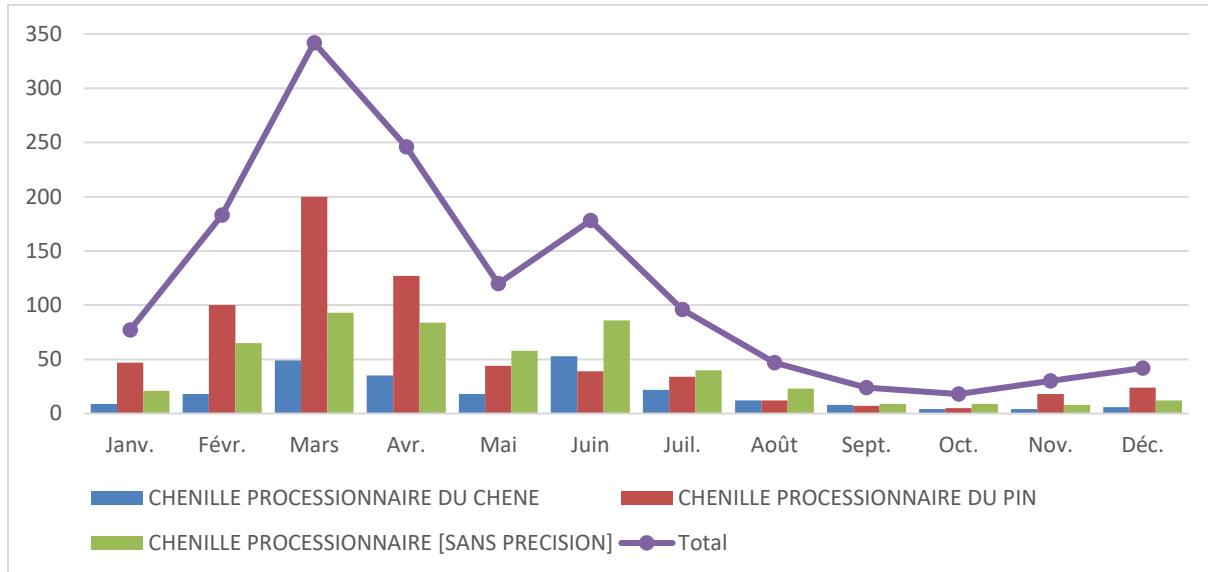


FIGURE 3 REPARTITION MENSUELLE DES ENVENIMENTS PAR DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES EN FRANCE HEXAGONALE (NOMBRE D'EVENEMENTS), JANVIER 2012- MARS 2025. SOURCE : SICAP.



### 1.3. Saisonnalité par type de chenilles

Le pic d'envenimation est observé en mars pour la chenille processionnaire du pin et plus tardivement en juin pour la chenille processionnaire du chêne (figure 4). Il correspond au cycle de vie décrit pour ces deux espèces (voir bibliographie).



**FIGURE 4** REPARTITION MENSUELLE DES ENVENIMATIONS PAR DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES EN FRANCE HEXAGONALE (NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS). 2012-2024. SOURCE : SICAP.



## 2. Répartition géographique

### 2.1. Répartition des appels aux Centres antipoison

Le lieu géographique correspond au code postal du lieu de survenue de l'exposition. Quand il n'était pas connu, il est remplacé par le code postal de l'adresse de l'interlocuteur ou le lieu de résidence de la personne exposée, et enfin par le code postal du CAP ayant reçu l'appel si aucune autre information concernant le lieu d'exposition n'est disponible.

Les régions et départements ont été déduits de la règle de calcul du code postal de l'exposition.

Le code postal de survenue d'exposition n'était pas connu dans 80 événements (5,7 %). Le code postal de survenue d'exposition a été remplacé par le code postal de l'adresse de l'interlocuteur pour 73 événements (5,2 %), par le code postal de résidence du patient pour un événement (0,1 %) et par le code postal du CAP ayant reçu l'appel pour 6 événements (0,4 %).

Les trois régions les plus concernées par des appels aux Centres antipoison pour envenimations par des chenilles processionnaires étaient l'Occitanie (18 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (15 %) et la Nouvelle-Aquitaine (13 %) (figure 5).

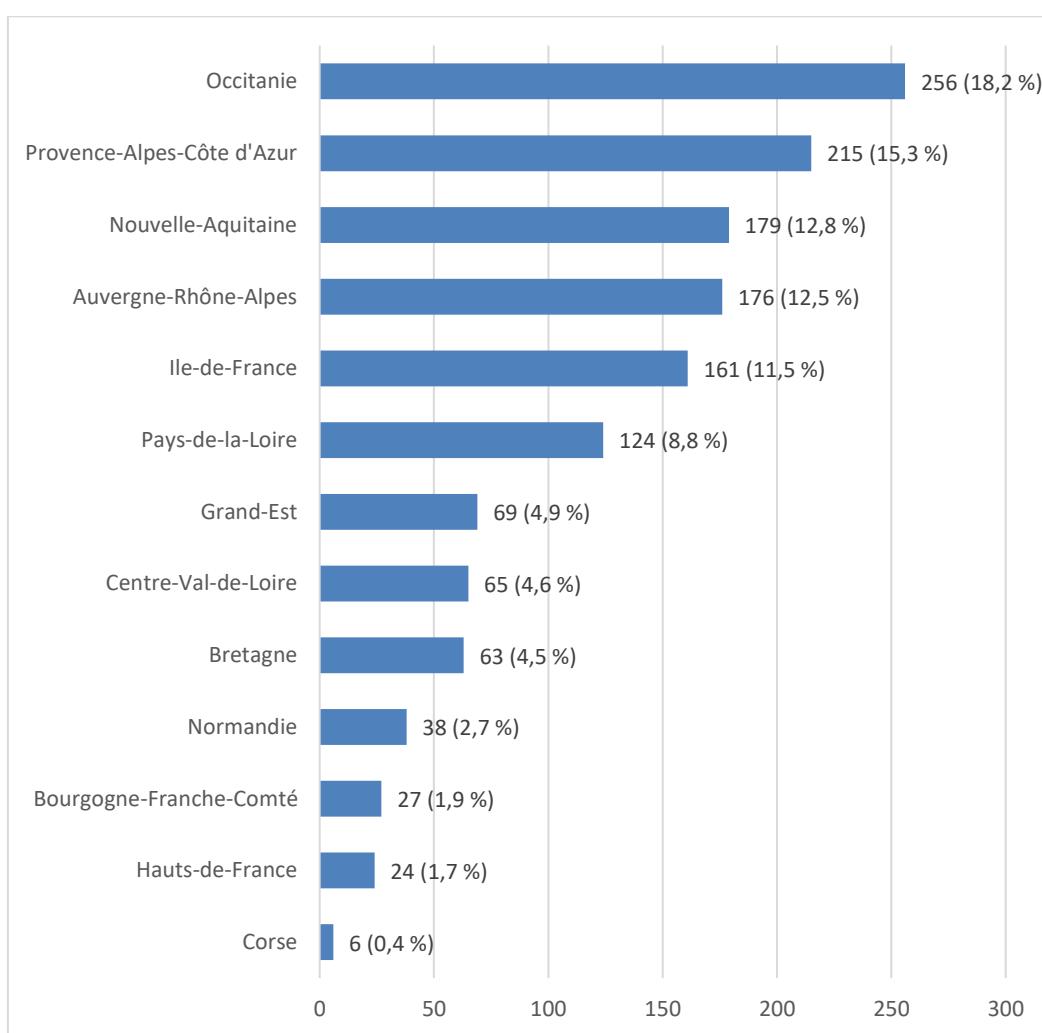
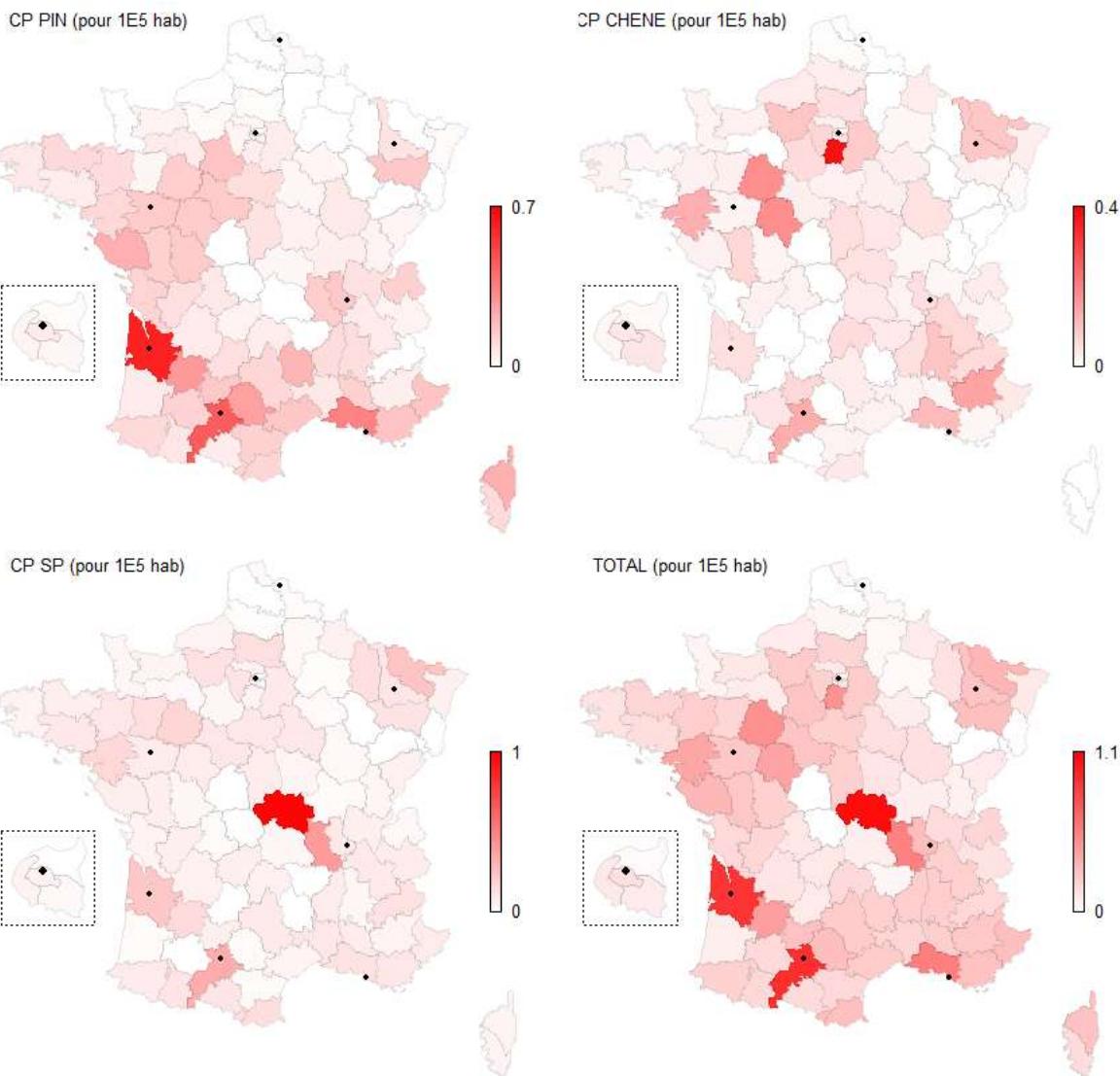


FIGURE 5 REPARTITION DES ENVENIMENTS PAR DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES PAR REGION (POURCENTAGES D'EVENEMENTS).  
2012-2024. SOURCE : SICAP.



## 2.2. Incidences départementales



**FIGURE 6 INCIDENCES DES ENVENIMENTS PAR DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES PAR DEPARTEMENT (NOMBRE DE CAS / 10<sup>5</sup> HABITANTS). UN POINT NOIR CORRESPOND A LA LOCALISATION D'UN CENTRE ANTIPOISON. 2012-2024. SOURCE : SICAP.**

L'incidence des envenimations par des chenilles processionnaires variait de 0,005 cas / 10<sup>5</sup> habitants (Pas-de-Calais) à 1,05 cas / 10<sup>5</sup> habitants (Allier) (figure 6).

### Précautions à prendre dans l'interprétation cartographique

Il faut souligner que si les cas collectés par les CAP ne sont pas exhaustifs des cas d'envenimations par des chenilles processionnaires survenant en France, leur représentativité n'est pas non plus connue. Les cas collectés par les CAP correspondent à des appels reçus dans le cadre de leur mission de soins lors de la Réponse téléphonique à l'urgence (RTU), pour un conseil médical ou une expertise toxicologique. D'autres personnes exposées peuvent consulter un médecin ou un pharmacien, se rendre aux urgences, choisir un autre service médical ou rester à leur domicile (auto-médication...), sans qu'un CAP ne soit sollicité.

Par ailleurs, les appels aux CAP ne sont pas uniformément répartis sur l'ensemble du territoire en fonction de la densité de population. Certains centres ont une zone d'attractivité plus importante que d'autres et reçoivent un plus grand nombre d'appels, tous motifs et agents d'exposition confondus, rapportés à la population.



### 3. Bibliographie

- Rapport d'étude de toxicovigilance

<https://www.anses.fr/fr/system/files/Toxicovigilance2020SA0005Ra.pdf>

- Vigil'Anses

[https://vigilances.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN9\\_Novembre2019\\_Toxicovigilance\\_Chenilles.pdf](https://vigilances.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN9_Novembre2019_Toxicovigilance_Chenilles.pdf)

- Article scientifique

Vasseur P, Sinno-Tellier S, Rousselet J, Langrand J, Roques A, Bloch J, Labadie M. Human exposure to larvae of processionary moths in France: study of symptomatic cases registered by the French poison control centres between 2012 and 2019. *Clin Toxicol (Phila)*. 2022 Feb;60(2):231-238. doi: 10.1080/15563650.2021.1919694. Epub 2021 May 14. PMID: 33988056.

<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33988056/>